

**Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique**

**Projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes : Article 27**

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date 1<sup>er</sup> octobre 2024 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 15 octobre 2024 ;

En introduction, l'administration indique que l'article 27 vise à transposer la directive relative à l'efficacité énergétique du 20 septembre 2023 (2023/1791/UE), ainsi qu'une disposition de la directive relative à la performance énergétique des bâtiments (2024/1275/UE). Les mesures d'efficacité énergétique visent à parvenir à un approvisionnement durable en énergie, à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à améliorer la sécurité d'approvisionnement et à réduire le coût des importations, mais aussi à favoriser la compétitivité européenne et française. Cette ambition a été portée par la directive relative à l'efficacité énergétique (DEE) dans le cadre du paquet "fit for 55".

Les dispositions contenues dans le projet d'article prévoient notamment un principe de primauté de l'efficacité énergétique, la définition d'objectifs de baisse des consommations d'énergie et de rénovation pour les organismes publics, les dispositions pour la mise en œuvre des audits énergétiques et systèmes de management de l'énergie pour les entités les plus consommatrices d'énergie, mais aussi l'arrêt de la délivrance de certificats d'économie d'énergie pour les travaux incluant l'installation d'une chaudière à combustibles fossiles.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres sur l'article 27 du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes, **le Conseil émet un avis défavorable et motive ses raisons avec les remarques suivantes :**

- Le Conseil souhaite que l'exclusion de l'objectif de rénovation de la surface des logements locatifs sociaux soit modifiée afin d'inclure tous les types de logements qu'ils détiennent par les organismes de logements sociaux (logements locatifs intermédiaires ou les logements-foyers par exemple) ;

- Le Conseil considère que le texte présenté "sur transpose" la directive, s'agissant de l'obligation de recyclage de la chaleur fatale dans les data centers, que la directive permet de traiter par des incitations. En outre, le Conseil s'inquiète du renvoi au domaine réglementaire des règles générales concernant l'implantation des data centers.

- Le Conseil souhaite que le biométhane ne soit pas considéré comme un combustible fossile, notamment pour l'application des dispositions du présent article.

**Votes :**

**CONTRE :** FIEEC / FPI / FNE / UNTEC / FFB / FFB PH / AMF / USH / UNSFA / UFC QC/ SCOP BTP / UICB / SYNASAV

**POUR :** SYNTEC / AIMCC / CNOA

**Abstention :** FILIANCE / CINOV / Bertrand DELCAMBRE / GPFDI / CLER

Christophe CARESCHE

Le 15 octobre 2024,

*Christophe Caresche*

Président du Conseil supérieur de la construction  
et de l'efficacité énergétique